

Arrêté n° 76D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la décision de Monsieur le Maire de sécuriser les lieux autour de la maison sise 2, rue du Centre, et de préconiser un confortement provisoire,

CONSIDÉRANT que la situation actuelle nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à compter du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'à nouvel ordre, sur toutes les places de parking sis au bas de la rue de la Place, à l'angle de la rue du Centre.

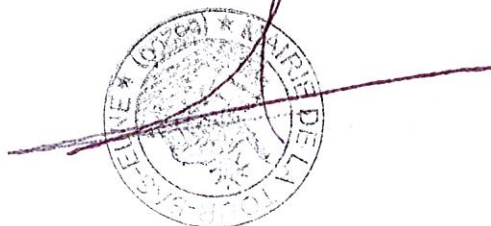
ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par le service technique de la commune par le biais de rubalise.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 octobre 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 13/10/2021.